

Conseil Syndical 5 décembre 2024 à 18 h 00

**PROCÈS-VERBAL 2024/07**

Date de la convocation : 26/11/2024		
Compétences prévention, valorisation, traitement		
Nombre de membres : 33	Nombre de présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3
Administration générale et compétence RCU en lien avec l'UVE		
Nombre de membres : 36	Nombre de présents : 24	Nombre de pouvoirs : 4



**Présents avec voix délibérative :**

**❖ Membres titulaires : 23**

**Communauté de Communes du Grand Pontarlier :**

Jacques PRINCE  
Didier CHAUVIN  
Nicolas BARBE  
Lionel MALFROY  
Laurence INVERNIZZI

**Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :**

Brigitte TAILLARD  
Benoit BOUCHARD  
Paul RUCHET  
Jean-Louis TRUCHE

**Communauté de Communes du Val de Morteau :**

Bernard JACQUET  
Jean-Noël CUENOT  
Cédric BOLE  
Claire REYMOND BALANCHE

**SMCOM :**

Claude COURVOISIER

**Communauté de Communes du Pays de Maïche :**

Constant CUCHE  
Dominique BERNARD  
Martial CORDIER  
Bertrand LOUVET

**Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :**

Claude GINDRE  
Jean-Luc BARNOUX  
Ludovic MIROUDOT

**Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :**

Benoît CIRESA  
Frédéric ANDRE

❖ **Membres suppléants** (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : **1**

**Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :**

Claude BRISEBARD remplace Pierre-François BERNARD

❖ **Membres ayant donné pouvoir : 4**

**Communauté de Communes du Grand Pontarlier :**

Raphaël CHARMIER donne pouvoir à Lionel MALFROY

**Communauté de Communes du Val de Morteau :**

Catherine ROGNON donne pouvoir à Bernard JACQUET

**Communauté de Communes du Plateau du Russey :**

Jean-Marc LERAT donne pouvoir à Constant CUCHE

**Commune de Doubs :**

Georges COTE-COLISSON donne pouvoir à Claude GINDRE

❖ **Absents excusés :**

**Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :**

François CUCHEROUSSET

**SMCOM :**

Christian VALLET  
Elisabeth VIENNET  
Eric LIEGEON

**Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :**

Florence SCHIAVON

**Communauté de Communes du Plateau du Russey :**

Bernard PRETOT

**Commune de Pontarlier :**

Daniel DEFASNE

**Communauté de Houtaud :**

Marie-Line D'HOUTAUD

 **Présents sans voix délibérative :**

Jean-Yves MEUTERLOS

**Diffusion :**

- Membres titulaires et suppléants
- Président(e)s des adhérents
- Directeurs (rices) des services techniques des adhérents
- Services techniques des adhérents
- Agents PRÉVAL et SMCOM
- Site internet

## **ORDRE DU JOUR**

### **❖ Commission Administration, Finances et Personnel**

- RH – Point sur les recrutements
- RH – Evolutions règlementaires 2025
- Finances – DM n°5 2024
- Finances – Autorisation d’engager les dépenses d’investissement avant le vote du BP 2025
- Finances – Liste nominative gagnants concours photos
- Débat d’Orientation Budgétaire 2025
- Politique tarifaire 2025
- Assimilation PREVAL de 20 à 40 000 habitants
- Modification délégations données au Président

### **❖ Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets**

- Bilan financier 2024 et projection 2025
- Gouvernance de l’atelier de lavage à Valdahon
- Politique tarifaire 2025
- Réflexion sur les sujets de travail de la commission pour 2025
- Informations Diverses

### **❖ Commission Valorisation Matière**

- Bilan REP 2024 : tonnages, coûts évités
- Evolution du système de facturation du bas de quai des déchèteries
- Travaux centre de tri
- Informations diverses

### **❖ Commission Valorisation Energétique et Réseau de Chaleur**

- Actualités activités UVE
- Focus suivi déchets entrants UVE UB
- Actualités activités RC
- Travaux RCU 2025
- Mise en place droits frais de raccordement pour accès au RCU.
- Divers

## Préambule

Le Conseil Syndical s'est réuni le 5 décembre 2024 à 18h00 à la salle de l'Escale à Morteau sous la Présidence de Monsieur Claude GINDRE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir vérifié les règles relatives au quorum, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Constant CUCHE est désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum en début de séance est de 24 membres présents.

Il est précisé qu'il a été enregistré 4 pouvoirs.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024.**

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 3 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **Commission Administration Finances et Personnel**

**Rapporteur** : Monsieur Constant CUCHE, 1er Vice-Président de Préal et Responsable de la Commission Administration Finances et Personnel.

### Point 1 :

#### RH – Point sur les recrutements

Le Vice-Président présente les mouvements de personnel depuis septembre 2024 :

- La mise en disponibilité d'Elodie LACROIX, responsable communication sur la période du 27/11/2023 au 26/05/2025. Elle a été remplacée par Claire CLAVELAUD le 06/11/2023, mais cette dernière ayant trouvé une opportunité de travail en CDI à Besançon, son lieu d'habitation, a quitté son poste le 18/10/2024. Un nouveau recrutement a abouti à l'arrivée de Floriane CORNUT à compter du 28/10/2024 et ce, jusqu'au 31/05/2025.
- Le remplacement d'Alexiane CARRERE, en congé maternité, a été pourvu par l'arrivée d'Amandine RIBEYROL depuis le 01/09/2024 jusqu'au 28/02/2025.
- Le Conseil Syndical avait validé le recrutement de deux développeurs territoriaux pour le PTCE :
  - Elia GIRARD a pris son poste le 04/11/2024, il s'agit d'un CDD de 3ans,
  - Emeline LEGOUHY est arrivée le 12/11/2024 pour une période également de 3 ans.

Il est rappelé que ces deux derniers postes basculeront au cours de 2025 sur le PTCE et sont financés par des appels à projets.

- Recrutement coordinateur déchèteries : Noé LUDMANN a été recruté pour une période de 6 mois à compter du 23/09/2024
- Un renfort administratif au service déchèteries à hauteur de 28h/semaine est assuré par Eve-Lyne NICOLIER. Ses missions se sont échelonnées sur plusieurs périodes :
  - Contrat 1 : du 02/04/2024 au 01/07/2024
  - Avenant 1 : du 02/07/2024 au 01/10/2024
  - Avenant 2 : du 02/10/2024 au 01/04/2025
- Enfin le départ en retraite de Pascal BAVREL est effectif depuis le 01/12/2024 (départ en congés mi-octobre). Il est remplacé par Patrick NICOD arrivé le 01/09/2024.

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces informations.

## Point 2 :

### RH – Evolutions règlementaires 2025

Le Vice-Président fait part des évolutions règlementaires applicables en 2025.

- Hausse du taux de cotisation CNRACL à hauteur de +4 points par an à l'horizon 2027.
  - Taux 2023 : 30.65%
  - Taux 2024 : 31.65% = augmentation compensée par une diminution du taux de cotisation URSAAF CNRACL
  - Taux 2025 : 35.65% Impact PRÉVAL : +20 K€ (assiette 2024)
  - Taux 2026 : 39.65% Impact PRÉVAL : +20 K€ (assiette 2024)
  - Taux 2027 : 43.65% Impact PRÉVAL : +20 K€ (assiette 2024)
- Retour au taux normal URSAFF pour les agents relevant de la CNRACL
  - Taux 2023 : 9.88%
  - Taux 2024 : 8.88% compensée par augmentation du taux CNRACL
  - Taux 2025 : 9.88% Impact PRÉVAL : +5 K€
- Non reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat en 2024 et 2025 (*si évolution TBI inférieur sur 4 ans à l'indice des prix à la consommation*)  
L'impact pour PRÉVAL est estimé à -2 K€.
- Obligation pour les employeurs territoriaux à participer financièrement au risque « Prévoyance » à compter du 01/01/2025. Le minimum est de 7 € par agent par mois. Il n'y a pas d'impact pour PRÉVAL qui participe déjà à hauteur de 20 € par agent.
- Obligation pour les employeurs territoriaux à participer financièrement au risque « Santé » à compter du 01/01/2026. Le minimum est de 15 € par agent par mois. Il n'y a pas d'impact pour PRÉVAL qui participe déjà à hauteur de 25% par agent ayant un contrat labellisé avec une moyenne de participation de 34 € par agent.

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces informations.

### Point 3 :

Finances – DM n°5 2024

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil Syndical de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

Chap 011 - Charges à caractère général - article 60621	70 000 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante - article 65888	50 000 €
Chap 66 - Charges financières - article 66111	66 000 €
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - article 68128	22 500 €
<b>TOTAL - Dépenses Fonctionnement</b>	<b>208 500 €</b>

##### Recettes

Chap 74 - Dotations, subventions et participations - article 74888	204 500 €
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - article 777	4 000 €
<b>TOTAL - Recettes Fonctionnement</b>	<b>208 500 €</b>

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Chap 23 - Immobilisations en cours- article 2315	-31 000 €
Chap 16 - Emprunts et dettes - article 1641	49 500 €
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - article 13911	4 000 €
<b>TOTAL - Dépenses Investissement</b>	<b>22 500 €</b>

##### Recettes

Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - article 4818	22 500 €
<b>TOTAL - Recettes Investissement</b>	<b>22 500 €</b>

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical acceptent la proposition et autorisent le Président à procéder à ces ouvertures de crédits.

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### Point 4 :

Finances – Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Syndical le principe de l'annualité budgétaire s'appliquant aux budgets des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux.

Toutefois, il précise que des aménagements sont prévus à ce principe et que la collectivité a la possibilité, jusqu'au vote du prochain budget primitif, d'engager des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits votés lors du budget précédent, à savoir :

- pour le chapitre 20 jusqu'à un montant de 4100 €
- pour le chapitre 21 jusqu'à un montant de 86 800 €
- pour le chapitre 23 jusqu'à un montant de 2 309 300 €

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable et autorisent le Président à engager des dépenses d'investissements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et avant le vote du BP 2025 dans les limites exposées ci-dessus.

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### Point 5 :

Finances – Liste nominative gagnants concours photos

Le vice-Président rappelle que, dans le cadre de la réduction et de la valorisation des biodéchets, le Conseil Syndical a validé, par délibération 2024-44 du 27 juin 2024, le lancement d'un concours photos et l'attribution de récompenses aux lauréats.

L'événement étant clôturé, la liste des lauréats et les prix attribués individuellement sont les suivants :

- 1<sup>ère</sup> place : Christa QUERRY, La Longeville : 150 € en bon d'achat en jardinerie et un composteur en palette (fabriqué lors de la quinzaine tous au compost en 2024)

- 2<sup>nde</sup> place : Régis ROBBE, Labergement-Sainte-Marie : 100 € en bon d'achat en jardinerie et un livre « consoude et Epicéas »
- 3<sup>ième</sup> place : Sylviane CORDIER, Péseux : 50 € en bon d'achat en jardinerie et un livre « consoude et Epicéas »

L'exposé entendu, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, valident ces dispositions.

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## Point 6 :

### Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Le Vice-Président rappelle les dispositions règlementaires en matière d'organisation des débats d'orientation budgétaires.

La loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015 et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ont apporté des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Les articles de références du CGCT sont les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et D.2312-3.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité (politique tarifaire pour PREVAL) de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Le bilan social RH. Le Président précise que ce rapport sera annexé à la présente délibération.

Le Président présente aux membres du Conseil Syndical le rapport de synthèse relatif aux orientations budgétaires 2025 (rapport annexé au présent procès-verbal).

Ces précisions apportées, il est donc pris acte, à l'unanimité des membres présents, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires afférent à l'exercice 2025, sur la base du rapport présenté.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## Point 7 :

### Politique tarifaire 2025

Le Vice-Président présente aux membres du Conseil Syndical les éléments suivants :

Considérant :

- Les hypothèses présentées lors du débat d'orientations budgétaires appliquées à l'exercice 2025,
- Les marges de manœuvre très limitées en fonctionnement,
- L'analyse rétrospective 2021-2024 et la présentation des principaux indicateurs et ratios financiers, notamment l'évolution de l'épargne brute, de l'épargne nette et de la capacité de désendettement,
- Le résultat prévisionnel 2024 et les soldes de clôture qui s'y rapportent,
- L'analyse prospective présentée jusqu'en 2031 prenant en compte la situation actuelle au niveau de l'endettement, les hypothèses de progression des charges et produits et le Programme Pluriannuel d'Investissements validés pour 2024-2027,
- Le contexte économique et son impact sur les activités de PREVAL,
- L'évolution du prix des énergies (électricité et gaz) qui impactent durablement le coût de fonctionnement des installations (UVE, Unité de Broyage et Centre de tri),
- La réglementation applicable qui durcit les conditions d'exploitation des Installations classées, notamment de l'UVE avec le Bref Incinération, du centre de tri et des autres installations de PREVAL,
- Le Développement des activités de PREVAL et des projets, notamment pour le compte des adhérents (biodéchets, réemploi, déchèteries ...),
- Le contexte économique actuel non-favorable à la valorisation matière,
- L'épargne brute visée en 2025/2026/2027 afin de satisfaire aux équilibres et répondre au PPI,
- Les avis favorables de la Commission Administration, Finances et Personnel du 12 novembre 2024, du bureau exécutif et du bureau du 28 novembre 2024 suite aux propositions faites,

Le Vice-Président présente aux membres du Conseil Syndical les tarifs de valorisation et traitement des déchets pour l'année 2025.

## TARIFS 2025 (tarif arrondis selon règles mathématiques)

### Tarifs forfaitaires/habitants : en €/HT/hab.

- Contribution PREVAL administration générale (financement des charges fixes de structure) : 1,86 €/hab.
- Contribution gestion de proximité des biodéchets : 1,80 €/ hab.
- Contribution Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets (portage et pilotage du programme réglementaire de prévention/réduction des déchets pour le compte des adhérents (PLPDMA), accompagnement et sensibilisation à la réduction et à la gestion des déchets, accompagnement pour l'émergence et la structuration d'activités socio-économiques participant à la réduction des déchets, pilotage du dispositif Ecologie Industrielle Territoriale) : 2,77 €/hab.
- Contribution pour gestion technique et administrative de l'ensemble des filières REP pilotées par PREVAL, gestion des contrats, déclaration des tonnages, perception des soutiens et traçabilité des flux, relations avec les éco-organismes : 0,69 €/hab.
- Contribution pour le développement du réemploi et de l'économie circulaire : 0.58 €/HT par habitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Tarifs UVE (en €/HT/tonnes hors TGAP)

- Omr1 : 143.00 €  
Amortissement installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits
- Refus de tri : 143.00 €  
Amortissements installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits
- Archives : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 143.00 €  
Amortissements installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits
- Omr2 : tarif charte
- Refus de tri 2 : tarif charte  
Amortissements installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits
- DNDAE :  
Amortissements installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits
  - DNDAE 5 : <400 T / an sans broyage préalable : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 205.00 €

- DNDAE 7 : ≥400 T / an sans broyage préalable : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 148.00 €
- DNDAE Préal : 119.00€

### **Tarifs broyage puis valorisation énergétique (en €/HT/tonnes hors TGAP)**

- DNDAE 6 : <400 T /an avec broyage préalable : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 242.00 €
- DNDAE 8 : ≥400 T /an avec broyage préalable : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 192.00 €

### **Broyage (en €/HT/tonnes)**

- Bois : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 148.00 €

### **Tarifs Tri (en €/HT/tonnes)**

- Multimatériaux : 169.00 €  
Amortissement installations et équipements, Transfert, Tri, gestion des contrats de valorisation, négociation contrats de reprise
- Emballages + papiers-cartons : 128.00 €  
Amortissements installations et équipements, Transfert, Tri, gestion des contrats de valorisation, négociation contrats de reprise
- Multimatériaux – clients (hors adhérents) : Partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 214.00 €
- Utilisation presse pour tonnage SUEZ : 13.00 €

### **Tarifs déchèteries**

- Incinérables : 158.00 €  
Amortissements installations et équipements, Location bennes, transfert, réception et broyage, valorisation énergétique et gestion des sous-produits
- Non Valorisables : 203.00 €  
Location bennes, transfert, élimination en centre de stockage, gestion traçabilité
- Plâtre : 182.00 €  
Location bennes, transfert, gestion contrat de valorisation, gestion traçabilité
- Cartons : 53.00 €  
Amortissements installations et équipements, Transfert, Mise en balles et gestion contrat de valorisation
- Inertes : 11.00 € (y compris tonnes 2024)  
Location Bennes, transfert, valorisation en installations de stockage

- DDS hors REP : 1 621.00 €

Traitement conformément à la réglementation, gestion des documents de traçabilité

- DDS spécifiques / Non-conformes : à l'€ l'€ HT

Traitement conformément à la réglementation, gestion des documents de traçabilité

- Déchets verts : 53.00 €

Amortissement des installations et équipements, transfert, tri, broyage et gestion des filières de valorisation en co-compostage et compostage, gestion des analyses, gestion des non-conformités

- Rotation bennes déchets verts CCVM : à l'€ l'€ HT

- Bois : 114.00 €

Amortissement des installations et des équipements, transfert, tri, broyage et gestion des filières de valorisation matière et énergétique, gestion des non-conformités

- Amiante : 1 375.00 €

Organisation du service, traitement, gestion de la traçabilité

- Souches, gros morceaux bois : 114.00 €

Marché de traitement et gestion des filières de valorisation/traitement

- Huisseries : 150.00 €

Amortissement des installations et des équipements, transport et transfert, démantèlement et gestion des filières de valorisation

- Plastiques souples : 150.00 €

Amortissement des installations et des équipements, transfert, mise en balles et gestion des filières de valorisation

- Pneus jantés VL : - €

Amortissement des installations et des équipements, transfert, mise en balles et gestion des filières de valorisation

- Pneus filières REP : - €

Valorisation/traitement filières

- Pneus VL non conformes aux filières REP ou problème de collecte : forfait 238.00 €

Valorisation/traitement filières

- Pneus agraires : 66.00 €

Valorisation/traitement filières

- Pneus PL : 32.00 €

Valorisation/traitement filières

- Roue PL ou agraire : 118.00 €

Valorisation/traitement filières

- Location benne pneus : 131.00 €

➤ Couvertures- toitures produits bitumeux : 250.00 €/tonne  
Transport/Traitement

Gestion du marché de location

➤ Nettoyage débourbeurs : à l'€ l'€ HT + 10% frais de gestion  
Organisation, marché prestataires, traçabilité

➤ Curage avant nettoyage débourbeurs : à l'€ l'€ HT + 10 % frais de gestion  
Organisation, marché prestataires, traçabilité

➤ Analyses des prélèvements d'eaux réalisées par les agents de PREVAL hors CCVM/CCLMHD : 320.00 €  
Organisation, marché prestataires, traçabilité

➤ Analyses des prélèvements d'eaux réalisées par les agents de PREVAL CCVM / CCLMHD : 161.00 €  
Organisation, marché prestataires, traçabilité

➤ Traverses de chemin de fer et poteaux électriques traités : 933.00 €  
Gestion marché de traitement et gestion des filières de valorisation/traitement

- Déchets verts non triés : 500.00 € par dépôt

➤ Recyclivre : - €  
Transport et valorisation

➤ Formations organisées par Préval : à l'€ l'€ HT  
Refacturation des formations

### **Tarifs vente de composteurs :**

- Modèles 400 L / 560 L - Usage individuel : 37.91 € HT
- Modèle 820 L - Usage collectif : 66.35 € HT
- Kit outillage + Usage collectif : 47.40 € HT
- Bioseaux – lot de 10 : 28.44 € HT
- Bioseaux – lot de 5 : 14.22 € HT
- Formule accompagnement 1 – Classique : 161.14 € HT
- Formule accompagnement 2 – Renforcé : 218.00 € HT
- Aérateur de compost : 18.96 € HT
- Kit visserie : 8.53€ HT

### **Vente compost**

- Compost au m3 : 25.00 € HT

- Compost sac de 50 litres : 3.50 € HT

## Reversements

- CITEO Emballages/Papiers

Reversements calculés selon performances des collectes sélectives par collectivité et application des clé de répartition soutien performances définies

- Ferrailles: Tarif du mois - 80 €/t / Prix plancher : 80 € net/tonne (Recyclage Récupération : variation indiquée ligne E1 – Ferrailles de ramassage région Nord, Est, Ile de France)
- Batteries : Tarif du mois - 40€/t /Prix plancher : 280 €/t (Recyclage Récupération : tableau Vieux métaux – ligne Batteries – Sous-catégorie plomb)
- Achat de films et housses plastiques PEBD issus des entreprises : (non adhérents / clients) en € net / t / Prix plancher 0€/t (Variation mensuelle sur la base de "Recyclage et récupération - 04-2-40)
- Achat de cartons bruns: (non adhérents / clients) en € net / t / Prix plancher 0€/t (Cours COPACEL 1.05 mois N-1) - 40 €/t = Prix de rachat du carton brun Prix plancher= 0 €
  - Décote poids cartons humides :
    - Entre 0 et 15% d'humidité : Pas d'actions engagées
    - Entre 15 et 50% d'humidité : Réfaction en proportion pour ramener le lot à 15% d'humidité
    - Au-delà de 50% d'humidité : Refus du camion
- Achat de papiers (clients) : (Cours COPACEL 1.02 mois N-1) - 40 €/t = Prix de rachat papiers Prix plancher 0 €
- Achat de papiers type 1.11 (clients) : (Cours COPACEL 1.11 mois N-1) - 40 €/t = Prix de rachat papiers Prix plancher 0 €
- Achat de papiers (associations) : respect de la qualité et du minimum de chargement : tarif fixé dans convention

Cet exposé entendu, les membres du Conseil Syndical adoptent, à l'unanimité, ces tarifs applicables au 1er janvier 2025.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## Point 8 :

### Assimilation PREVAL de 20 à 40 000 habitants

Le Vice-Président rappelle que Préval est actuellement une collectivité assimilée à une catégorie de communes de 10 à 20 000 habitants.

Au vu de la taille de la structure, de l'importance de son budget (35 millions d'euros) et du nombre d'agents, le Vice-Président propose une assimilation à une catégorie de communes de 20 à 40 000 habitants.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur cette proposition.

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## Point 9 :

### Modification délégations données au Président

Monsieur Constant CUCHE rappelle aux membres du Conseil Syndical les délibérations 2020-55 du 24 septembre, 2020-69 du 8 octobre 2020, 2020-80 du 3 décembre 2020, 2022-90 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et 2023-66 du 7 décembre 2023 relatives à la délégation de pouvoir l'autorisant à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des modifications des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Engager et signer de nouveaux contrats d'assurance ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Consulter les banques dans le cadre des prêts bancaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil syndical (montant LT actuelle soit 2.5M€) ;
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et aides financières au montant le plus élevé possible ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- Intenter au nom de PREVAL les actions en justice ou de défendre PREVAL dans les actions intentées contre lui, devant toute juridiction (administratives, judiciaires, civiles, pénales, financières), quel que soit l'objet du contentieux, que l'action soit intentée en première instance, en appel ou en cassation.

Il est proposé d'ajouter l'attribution suivante au Président :

- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

Il précise que le Président est chargé de rendre compte au Conseil Syndical lors de la plus proche réunion des opérations engagées dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Le Président ne prend pas part au vote.

Ces propositions entendues, à l'unanimité les membres du Conseil Syndical décident :

- D'émettre un avis favorable à cette proposition ;
- De donner délégation de pouvoir au Président pour la durée de son mandat selon les dispositions prévues ci-dessus.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets**

**Rapporteur** : Monsieur Claude GINDRE, Président de Préval.

En l'absence de Monsieur Pierre-François BERNARD, Monsieur Claude GINDRE prend la parole pour la présentation des points relatifs au pôle MTRD.

### **Point 1** :

#### **Bilan financier 2024 et projection 2025**

Le Président rappelle que la contribution forfaitaire pour la réduction des déchets a été fixée pour 2024 à 2.69 € par habitant. Pour mémoire un tarif séparé a été mis en place en 2023 pour la gestion de proximité des biodéchets.

Une première projection des chiffres 2024 indique un coût résiduel de 2.68 € pour le fonctionnement et 0.06 € pour l'investissement, soit un total de 2.74 €.

Une proposition d'évolution de la contribution a été étudiée par la commission AFP en lien avec l'inflation.

Le Président rappelle que l'activité du Pôle MTRD, hors activité biodéchets, s'articule autour de plusieurs axes. Les actions de sensibilisation et d'animation se poursuivent. De nouvelles activités sont à prendre en compte dans le cadre de l'émergence de dispositifs de réemploi : schéma directeur réemploi, incubateur de la matériauthèque, fonds de confiance pour le pôle réemploi au Bélieu, poursuite du projet sur la consigne des contenants alimentaires.

Par ailleurs, compte-tenu de la prochaine autonomie du PTCE, une contribution via une subvention annuelle de 30 000 € à ce programme sur une période de 3 ans est proposée.

Au plan des ressources humaines, la taille de l'équipe a progressé entre 2023 et 2024 de 7.8 ETP à 8.6 ETP, grâce à des soutiens extérieurs (Appel à Projet et contrat CITEO principalement) mais diminuera en 2025 en raison de « l'envol » de l'équipe PTCE, au service du territoire du Haut-Doubs, ce qui amènerait à 8.1 ETP en 2025.

L'exposé du Président entendu, les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces informations.

## Point 2 :

### Gouvernance de l'atelier de lavage à Valdahon

Le Président rappelle que lors du précédent Conseil Syndical, il a été décidé d'engager une réflexion, avec l'appui d'un cabinet juridique, sur le rôle de PRÉVAL dans la gouvernance de l'atelier de lavage de contenants consignés et réemployables sur le site de Valdahon.

Après des échanges riches avec le cabinet au cours duquel les différentes possibilités juridiques ont été étudiées (SCIC, société commerciale...) , le projet s'oriente vers la création d'une structure associative qui regrouperait l'ensemble des acteurs du projet : Préval, le Sybert (en raison de la proximité du site avec le territoire de son champ de compétence), Alternative 7, actuel gestionnaire de l'atelier, l'ESAT d'Etalans qui met à disposition des moyens humains et les bénéficiaires (producteurs, organisateurs d'événements...).

Un canevas des futures missions de l'association et l'implication de ses membres est présentée en séance.

L'année 2025 doit permettre d'impulser et contribuer à la création de cette structure associative.

L'exposé du Président entendu, les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces éléments.

### Point 3 :

#### Politique tarifaire 2025

Le Président présente une nouvelle proposition tarifaire pour l'année 2025 pour la location, le lavage et la facturation des contenants mis à disposition des usagers.

Pour mémoire, Préval ne facture pas directement les prestations aux bénéficiaires mais accorde un soutien financier au lavage des contenants au profit de la structure « J'aime mes bouteilles » qui établit la facturation de location et de lavage.

Les objectifs de ces nouvelles modalités de facturation sont :

- Inciter les organisateurs à optimiser le volume de contenants commandés par rapport à leurs besoins en mettant un tarif par contenant loué,
- Proposer l'accès à une flotte de contenants mutualisée, à des tarifs alignés sur les prix des solutions jetables,
- Définir les modalités de soutiens de Préval associées,
- Inciter les événements à ne pas investir individuellement dans leur flotte, avec des tarifs de contenant manquant plus faible.

Le Président décrit deux exemples de location pour illustrer l'évolution tarifaire sur l'organisation d'événements d'importance différente.

L'exposé du Président entendu, les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces informations.

### Point 4 :

#### Réflexion sur les sujets de travail de la commission pour 2025

Monsieur Claude GINDRE indique que la prochaine séance de la commission MTRD sera consacrée à un temps de réflexion sur les prochaines thématiques de travail que pourrait développer la commission.

L'exposé du Président entendu, les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces informations.

## Point 5 :

Informations Diverses : Attribution des marchés infructueux de construction du pôle de réemploi et économie circulaire incluant une déchèterie au Bélieu.

Dans le cadre du projet de construction d'un pôle économie circulaire incluant une déchèterie au Bélieu, le Président rappelle que par délibération 2023-61 en date du 05 octobre 2023, le Conseil Syndical a approuvé le lancement d'un appel d'offres.

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un allotissement en 15 lots.

À la suite d'une première Commission d'Appel d'Offres, certains lots ont été déclarés infructueux. Il convenait donc de relancer l'appel d'offres pour 7 lots. Après consultation selon la procédure des marchés publics en vigueur, la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2024 a décidé de l'attribution de ces marchés :

- Lot 3 : Portes industrielles – Métallerie serrurerie : Oudot Développement pour un montant de 138 250.59 € HT
- Lot 5 : Menuiseries Extérieures : GGM EURL pour un montant de 224 174.67 € HT
- Lot 6 : Portes Automatiques : Record pour un montant de 47 600 € HT
- Lot 7 : Menuiseries Intérieures : SAS Perrin pour un montant de 201 147.20 € HT
- Lot 8 : Doublage cloisons – Plâtres- Peintures : SARL Menetrier pour un montant de 340 000 € HT
- Lot 10 : Carrelage faïence : BFC Revêtement pour un montant de 87 604.06 € HT
- Lot 11 : Plomberie Sanitaire – Ventilation – Chauffage : EIMI SAS pour un montant de 687 259.62 € HT

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, valident cette proposition dans les conditions précitées. Le Président précise qu'il était autorisé à signer le présent marché par la délibération exposée ci-avant.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## Commission Valorisation Matière

**Rapporteur** : Monsieur Bernard JACQUET, 4ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Valorisation Matière.

### Point 1 :

Bilan REP 2024 : tonnages, coûts évités

Le Vice-Président présente les tendances des tonnages de matières incinérables et valorisables pour les huit premiers mois de l'année. On note une baisse significative des tonnages de 20 % pour les incinérables et de 28 % pour les non valorisables en raison de la mise en place des REP.

Il présente un tableau qui récapitule pour Préval, par filière, une estimation des coûts évités pour l'année 2024 grâce à la mise en place des REP, ce qui représente une moyenne de 7.1 € par habitant. Il présente ensuite les chiffres par collectivité adhérente.

Les membres du Conseil Syndical prennent note de ces éléments encourageants.

### Point 2 :

Evolution du système de facturation du bas de quai des déchèteries

Le Vice-Président explique que, dans le cadre du marché de prestation de transport des bennes issues de déchèteries des adhérents, Préval acquitte les factures des prestataires dans un délai de 30 jours à compter de leur émission (règles de la comptabilité publique). Or ces mêmes prestations ne sont refacturées aux adhérents, Communautés de Communes et SMCOM, que 4 ou 5 mois plus tard en raison des délais liés à l'enregistrement des données, aux vérifications des tonnages, aux corrections des anomalies, ce qui génère un écart important de trésorerie.

Pour pallier cet écart, il est proposé une facturation mensuelle aux adhérents par acomptes représentant 1/12ème de la facturation N-1 et une régularisation en avril N+1, basée sur la facturation réelle des tonnages.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur cette proposition.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### Point 3

#### Travaux centre de tri

Le Vice-Président informe les membres du Conseil Syndical de la réalisation de travaux, à savoir la mise en place d'un séparateur à courant de Foucault financé dans le cadre du contrat d'exploitation SUEZ. Cette machine permet d'extraire automatiquement les canettes et autres contenants en aluminium ou assimilés.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, prennent note de ces informations.

### Point 4

#### Informations diverses

- ✓ Ouverture de la déchèterie de Rahon le 1<sup>er</sup> septembre 2024

Le Vice-Président informe l'assemblée de l'ouverture de la déchèterie de Rahon le 1<sup>er</sup> septembre dernier.

Les membres du Conseil Syndical prennent note de cette information.

- ✓ Attribution du marché de transport des incinérables, cartons, non valorisables, gravats issus des déchèteries du territoire de PREVAL

Le Président rappelle que par délibération N°2024/45 en date du 27 juin 2024, le Conseil Syndical a approuvé le lancement du marché de transport des incinérables, cartons, non valorisables, gravats issus des déchèteries du territoire de PREVAL.

Après consultation selon la procédure des marchés publics en vigueur, les marchés ont été attribués à :

Lot 1 : Déchèterie de Rahon : Bourgogne Recyclage / Doubs Recyclage pour un montant de 23 980 € HT/an

Lot 2 : Déchèterie de Maîche : Bourgogne Recyclage / Doubs Recyclage pour un montant de 79 940 € HT/an

Lot 3 : Déchèterie des Fins : COVED/ Groupe PAPREC pour un montant de 99 027.08 € HT/an

Lot 4 : Déchèteries du SMCOM : Frasne, Levier, Gilley, Maison du Bois, Saint-Gorgon-Main : B2T / Groupe Bonnefoy pour un montant de 97 786 € HT/an

Lot 5 : Déchèterie de Pontarlier : Bourgogne Recyclage / Doubs Recyclage pour un montant de 92 890 € HT/an

Lot 6 : Déchèteries de La Fuelle et de Mouthe : Bourgogne Recyclage / Doubs Recyclage pour un montant de 121 850 € HT/an

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, valident cette proposition dans les conditions précitées. Le Président précise qu'il était autorisé à signer le présent marché par la délibération exposée ci-avant.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## Commission Valorisation énergétique et réseau de chaleur

**Rapporteur :** Monsieur Benoit CIRESA, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et Responsable de la Commission Valorisation énergétique et réseau de chaleur.

### Point 1 :

#### Actualités activités

Monsieur Benoit CIRESA présente à l'assemblée l'ensemble des travaux réalisés sur l'UVE pour les premières années du marché public global de performance (MPGP) : modernisation de la régulation de combustion, traitement des oxydes d'azote et analyseurs de fumée, collecte et stockage des cendres et REFIOM, modernisation du système de contrôle commande.

Il récapitule les éléments importants à retenir notamment au niveau des garanties contractuelles :

- Le volume de 36 000 tonnes incinérées
- 8 050 heures de fonctionnement ce qui représente environ 4,45 T/H
- L'atteinte des performances générales
- La consommation importante de gaz process
- Le calcul de pénalités qui seront applicables au 31/12/2024

Monsieur Benoit CIRESA présente ensuite l'impact positif de l'économiseur installé récemment sur la consommation de gaz (environ 64 000 € de dépenses évitées sur le dernier hiver pour un investissement de 510 000 € HT soit un retour sur investissement inférieur à 10 ans).

Les membres du Conseil Syndical prennent note de ces informations.

### Point 2 :

#### Focus suivi déchets entrants UVE UB

Le Vice-Président présente aux membres du Conseil Syndical la répartition ainsi que le bilan des tonnages des déchets entrants à l'UVE.

Les membres du Conseil Syndical prennent note de ces informations.

### Point 3 :

#### Actualités activités RCU

Monsieur Benoit CIRESA présente aux membres du Conseil Syndical un point d'actualité sur le réseau de chaleur.

Les sous-stations des clients Jules Verne, H5, H6, de City Park et de la Comtoise ont été mis en service.

Un sinistre a été déclaré pour la branche SPA.

Préval est, par ailleurs, convié le 10 décembre prochain à l'inauguration des nouvelles installations de La Comtoise de Développement après l'incendie survenu en 2018.

Le Vice-Président détaille les livraisons de chaleur réalisées sur l'année 2024 en comparaison avec celles de 2023 et le chiffre d'affaires en découlant pour les exercices précédents et les perspectives 2025 et 2026.

Monsieur Benoit CIRESA rappelle enfin les choix d'investissement dans l'unité de production (scénario 56 GWh) réalisés lors du dernier Conseil Syndical. A cet égard, le prochain COPIL du schéma directeur se tiendra en février 2025.

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces informations.

### Point 4 :

#### Travaux RCU 2025

Monsieur Benoit CIRESA présente les travaux prévisionnels qui seront engagés sur le RCU en 2025-2026. Ils concernent notamment le raccordement du SDIS, du prochain centre aquatique, de l'espace Pourny, des immeubles « Le Privilège » d'ImmoXalis rue de la sablière, « Les Clarines » de Pontim, le quartier Berlioz d'Ideha et « Les fins de sel » de Pontim.

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces informations.

### Point 5 :

#### Mise en place de frais de raccordement pour accès au RCU

Monsieur Benoit CIRESA expose que le réseau de chaleur a connu ces dernières années un véritable essor et bénéficiait jusqu'alors, pour chacun des nouveaux raccordements, d'un financement par le Fonds Chaleur géré par l'ADEME qui permettait une prise en charge des travaux à hauteur de 50 %.

Aujourd'hui, le Fonds Chaleur prend en charge 20 % des travaux et on ne peut préjuger de son avenir. Le modèle économique intégrant des aides financières ne prévaut donc plus. Aussi, à l'instar d'autres réseaux de chaleurs urbains, et après étude par la Commission Energie et le Bureau, il est proposé au Conseil Syndical l'instauration de frais de raccordement pour les nouveaux raccordements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de définir les modalités comme suit :

- Avoir recours à un bordereau de prix unitaires permettant de se rapprocher au plus près des coûts réels d'investissement ;
- Appliquer 60% du montant du bordereau de prix unitaire en rapport avec l'investissement lié au raccordement du futur abonné.

Le Vice-Président ajoute que le syndicat se réserve la possibilité de refuser de satisfaire certaines demandes de raccordement notamment pour des questions technico-économiques, notamment selon des critères de densité thermique et/ou de viabilité économique du raccordement.

Pour les demandes de raccordements acceptées par Préal, les frais de raccordements correspondront à la participation du candidat au raccordement au coût des travaux de raccordement, comprenant :

- Les travaux de réalisation du poste de livraison (échangeurs, compteurs) dans un local fourni par l'Abonné ;
- Son raccordement au réseau de distribution principale.

Les frais de raccordement seront exigibles préalablement au démarrage des travaux.

Les prix figurant dans les bordereaux de prix unitaires utilisés pour le calcul de la part proportionnelle au kW et de la part proportionnelle au ml, ainsi que le plafond des frais de raccordement, feront l'objet de révisions selon des formules pré-définies dans les contrats.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, valident la mise en place de frais de raccordement au réseau de chaleur urbain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## Point 6 :

### Divers

Monsieur Benoit CIRESA informe l'assemblée du lancement du marché de fourniture et acheminement du gaz pour les années 2028 et 2029, conformément à la décision prise par le Conseil Syndical le 3 octobre dernier. La première étape (accord cadre) a permis de sélectionner 4 candidats. La consultation pour le marché subséquent qui déterminera le lauréat selon la meilleure offre économique sera lancée courant de semaine prochaine.

Le Vice-Président fait un retour également des suites judiciaires du sinistre survenu en 2021 sur la grue de l'unité de broyage, hors d'état d'usage depuis.

L'avocate de Préal a fait savoir récemment que l'audience du Tribunal Administratif du 14 novembre a reconnu la responsabilité solidaire du constructeur (Société De Giorgi) et du cabinet d'études (cabinet André) et a fait droit aux demandes de Préal à hauteur de 193 617 € pour une demande d'indemnisation de 431 532 €.

Nous sommes dans l'attente de la réception du jugement.

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces informations.

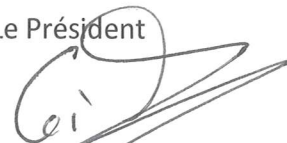
Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

La secrétaire de séance,



Constant CUCHE

Le Président



Claude GINDRE